

Réunion CCAS du 21 décembre 2023

L'an Deux mil vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PRAHECQ, sous la Présidence de M. GACOUGNOLLE Éric

- Nombre de membres en exercice : 17
- Date de convocation : 30 novembre 2023

Présents : M. GACOUGNOLLE - Mme BAUDIN - Mme GUERINEAU - Mme VEZINAT - Mme LECOINTE - Mme BRIAND - Mme REDIEN - M. AUBINEAU - M. BONNET - Mme GELIN - Mme DUCROS - Mme PIVETEAU – M. RIVET

Excusés : Mme LUSSIEZ - M. MOINARD - Mme LOUME - Mme BOURDEAU

En l'absence de Mme LUSSIEZ Présidente du C.C.A.S, M. Éric GACOUGNOLLE vice-président assurera la présidence de la réunion du C.C.A.S

ORDRE DU JOUR

CCAS

- Approbation du dernier compte rendu
- Présentation de deux nouveaux membres du CCAS
- Election d'un 2e Vice-Président
- Etude de dossier en instance
- Nouveau règlement du local d'hébergement d'urgence (en PJ)
- Questions diverses

EHPAD

- Protection sociale complémentaire
- Délibération crédits 2024
- Mise à disposition
- Tarif EHPAD 2024
- Délibération tarif portage de repas
- Crédits Non Reconductibles
- Devis évaluation externe
- Relyens recours accident de travail
- Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Vice-Présidente soumet à l'approbation des Membres le compte rendu du dernier C.C.A.S du 3 octobre 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté en l'état.

Présentation de deux nouveaux Membres du CCAS

Monsieur GACOUGNOLLE Eric présente une nouvelle Membre élu par le conseil Municipal en date du 24 octobre 2023. Mme DUCROS Aurélie remplace M. MAGNERON Quentin (démissionnaire).

Monsieur le Vice-Président présente également Mme PIVETEAU Dorota, nouvelle Membre en remplacement de Mme Emery (démissionnaire).

Un tour de table est demandé pour une présentation de tous les Membres présents.

CCAS

1 – Election d'un 2e Vice-Président

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Monsieur Eric Gacougnolle, Vice-président du CCAS, expose au conseil d'administration que ce dernier doit, depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS du 21 février 2022 élire en son sein un Vice-président délégué.

Après un avis du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, Mme Corinne GUERINEAU est élue à l'unanimité.

2 – Nouveau règlement du local d'hébergement d'urgence

Chaque Membre du CCAS ayant reçu le document par mail pour lecture, Monsieur le Vice-Président précise les différentes modifications apportées.

EHPAD

3- Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC)

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire concerne 2 risques distincts : les risques prévoyance (dits « garantie maintien de salaire : protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès ») et les risques santé (dits « mutuelle »).

Sur les risques prévoyance, depuis le 1er janvier 2020, l'EHPAD propose à ses agents de pouvoir bénéficier d'une protection sociale complémentaire au travers de la convention de participation conclu avec le CDG79 et la MNT et verse une participation à ses agents.

Elle informe que, suite à l'accord collectif national du 11 juillet 2023, la participation employeur devient obligatoire au 1er janvier 2025 avec un montant minimum à verser. Le CDG79 a décidé d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Afin de pouvoir participer au dispositif de prévoyance, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du C.C.A.S pour donner mandat au CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce stade, la participation à la consultation n'engage pas l'EHPAD à adhérer au contrat qui serait proposé. A défaut de participer au dispositif proposé par le CDG79, il appartiendrait à l'EHPAD de mettre en œuvre son propre contrat de prévoyance.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorisent Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

Sur le risque de la santé, Monsieur le Président informe que la participation employeur devient obligatoire au 1er janvier 2026. Toutefois, contrairement aux risques prévoyance, les risques santé n'ont pas encore fait l'objet d'une négociation collective telle que prévue dans l'accord collectif national du 11 juillet 2023 mais devrait intervenir courant 2024.

4 - Délibération crédits 2024

Afin de tenir compte des échéances relatives au vote des budgets telles que prévues par la réglementation EPRD relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, Monsieur le Président informe que l'EHPAD sera conduit à fonctionner à compter du 1er janvier 2024 sur les bases de 100% des crédits de fonctionnement ouverts en 2023.

Pour ce qui concerne l'investissement elle sollicite l'autorisation des membres du C.C.A.S pour être autorisée à engager, liquider et mandater au titre du budget 2024 les dépenses dans la limite de 25 % des crédits (non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette) inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le détail pour la section investissement est comme suit :

c/2154 matériel et outillages : 12 375€

c/2181 installations générales : 61 000€

c/2183 matériel de bureau : 10 000€

c/2184 mobilier : 3 750€

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident ces propositions

5 - Mise à disposition

Dans le cadre du bon fonctionnement de son service administratif et afin d'assurer sa continuité, l'EHPAD de BEAUVOIR/NIORT peut être amenée à faire appel ponctuellement à un adjoint administratif de l'EHPAD de PRAHECQ.

Mr le Président propose donc la mise en œuvre entre l'EHPAD de PRAHECQ et l'EHPAD de BEAUVOIR/NIORT une convention de mise à disposition qui précisera les modalités de cette dernière.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

6 - Tarifs portage de repas à domicile

Le tarif des repas fournis au Syndicat de Communes Plaine de Courance pour le service de portage de repas est le suivant :

8.55€ HT

9.02€ TTC

Au regard des augmentations des charges supportées par l'EHPAD il est proposé une revalorisation à compter du 1er janvier 2024 à hauteur de 7% soit :

9.15€ HT

9.65€ TTC

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

7- Crédits Non Reconductibles

Afin de tenir compte de la notification n°2 de la dotation soins par l'ARS ainsi que des crédits non reconductibles pour l'année 2023, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Section soins

Recettes

Compte 735111 EHPAD dotation Hébergement permanent + 26 132.00 €

Compte 7351128 EHPAD financements complémentaires + 8 520.00 €

Dépenses

Compte 6815 dotations aux provisions d'exploitation + 8 520.00 €

Il est précisé que la somme de 26 132€ permettra de financer en partie la prime pouvoir d'achat (PPA).

Cette dernière ne pourra être versée que sur l'année 2024, il y aura donc lieu de passer les écritures comptables qui permettront de constater cette somme sur l'exercice comptable 2024.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident ces propositions.

8 - RIFSEEP/CIA

Pour faire suite à l'avis favorable du CST du 24/11/2023, il est proposé que le montant du CIA versé aux agents qui ne perçoivent que l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés (qui est aujourd'hui de 0.74€/h) soit porté de 150€ à 300€.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

9 - Devis évaluation externe

Monsieur le président rappelle que l'évaluation externe de l'EHPAD est prévue pour le second trimestre 2026.

En vue de cette échéance, l'EHPAD souhaite mettre en œuvre un accompagnement à la préparation de l'évaluation de la qualité avec réalisation d'une évaluation à « blanc »

Monsieur le président sollicite le C.C.A.S pour retenir la proposition de CEAS VENDEE « Centre Sociale de VENDEE » pour un montant de 6 347.18€ TTC.

10 - Relyens recours accident de travail

Monsieur le président rappelle qu'un agent de l'EHPAD a été victime d'un accident de la route avec un tiers responsable. Cet accident de trajet a été reconnu comme accident de travail.

L'EHPAD assure le versement intégral de la rémunération de cet agent depuis le 1er février 2022.

Il est précisé que l'EHPAD ne perçoit de la CPAM qu'un remboursement partiel.

Afin que l'EHPAD se fasse indemniser des conséquences financières qu'il subit il est proposé de mettre en œuvre par l'intermédiaire de RELYENS (courtier portant l'assurance statutaire) un recours contre l'assureur (SMACL) du tiers responsable.

Après délibération à l'unanimité, Mr Olivier BONNET ne prenant ni part au débat ni part au vote, les membres du C.C.A.S valident cette proposition et autorise Mme la présidente à signer la lettre de mission et le mandat afférents.

11 - Questions diverses :

1. Convention d'aide sociale

Les membres du C.C.A.S à l'unanimité autorisent Mme la Présidente à signer avec le Conseil Départemental 79, la nouvelle convention d'aide sociale de l'EHPAD de PRAHECQ (années 2024-2028).

2. Coupe PATHOS

Mr PAITRE présente les résultats de l'évaluation du 21 novembre 2023.

Avant évaluation :

PMP : 188

GMP : 637

Après évaluation :

PMP : 223

GMP : 757

Afin d'informer les membres du C.C.A.S des conséquences financières positives pour l'EHPAD, Mr PAITRE rappelle les grands principes et modalités de tarification ternaires de l'EHPAD ainsi que les imputations budgétaires associées en Recettes et en Dépenses.

L'évolution de la dotation Soins évaluée à plus de 157 000€ n'interviendra malheureusement que progressivement qu'à compter du 1er janvier 2025.

L'évolution du forfait dépendance représenterait pour sa part une somme de + 40 000€.

Mr PAITRE souligne le travail remarquable effectué par l'équipe PATHOS composée du médecin coordonnateur Mme Béatrice BRILLET, de l'infirmière coordonnatrice Mme Dolores SECHERESSE, de Mme Françoise PROUST-PLANCHET infirmière, de Mme Laura GUITET aide-soignante ainsi que des intervenants externe Mme MENESSION ergothérapeute et Mme Pauline MILLET psychologue.

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n°1-11

Le Président ou le Vice-Président,



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink.